

DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/10/51

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 030-213002942-20221003-22_10_51-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21 conseillers présents 6 procurations
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation

27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme ASARI Suzanne - Mme BELLIARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte - M. MOURGUES Christian - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

Absents excusés : Mme PEREZ Ludivine

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT Jacqueline (à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène) - Mme NICOT Yvette (à M. RICCI Michel) - M. TOURNAIRE Patrice (à M. TAUNAY Karl) - Mme TRAMUNT Christine (à M. TONDUT Cyril) - M. DUHAMEL Michel (à Mme BELLIARD Christine) - M. EVESQUE Jean-Luc (à M. CORTESE Stéphane)

Absent : M. MARTIN Christopher

Secrétaire de séance : Mme PERDIGAO Laure

Objet : Acquisition de terrain partielle - impasse des Fauvettes ES SAIYDY Lahcen

En 2019, le service Foncier de la Commune a adressé à M. ES SAIYDY Lahcen un courrier afin de lui proposer l'acquisition d'une partie de sa parcelle correspondant à une bande de terrain de 2ml de largeur, le long de la voie pour environ 30m² (parcelle cadastrée CL 1231, située impasse des Fauvettes).

En effet, dans le cadre d'une réflexion globale concernant le développement de l'urbanisation, incluant les problèmes de circulation et de sécurisation des déplacements doux, une étude conjointe avec les services du département avait été réalisée. Celle-ci concernait l'aménagement de la RD 6 et les voies communales débouchant sur cet axe entre le rond-point de l'Escale et l'impasse des Pinsons, incluant donc l'impasse des Fauvette. L'étude prévoyait un élargissement de la voie afin d'améliorer la visibilité, les girations des véhicules et la sécurité des piétons et vélos avec un élargissement de voirie à 7 mètres.

Lors du dépôt du Permis de Construire N° 03029415A0042, il était indiqué que la commune procéderait à l'acquisition d'une bande de terrain de 2ml de largeur le long de la voie.

M. ES SAIYDY Lahcen n'a pas fait retour de ladite promesse auprès de nos services.

En 08/22, l'étude de Maître Hélène GROS-ALCALA a pris contact auprès de nos services afin de nous informer du fait qu'elle était en charge de la vente du bien de M. ES SAIYDY et nous invitant à lui transmettre les pièces nécessaires afin de procéder à la vente (délibération, document d'arpentage). L'étude nous a alors adressé la promesse de cession signée par M. ES SAIYDY.

Suite à notre échange téléphonique du 27/09 avec l'étude notariale, il s'avère que la vente n'aura finalement pas lieu. Néanmoins afin de solder ce dossier, l'assemblée est invitée à régulariser cette acquisition de terrain.

La surface est évaluée comme suit :

Situation ancienne :

Section CL numéro 1231 d'une contenance de 480 m².

Situation nouvelle :

Section CL numéro 1231 a d'une contenance de 450 m² qui reste propriété de M. ES SAIYDI

Section CL numéro 1231 b d'une contenance de 30 m² qui sera propriété de la Commune

Les surfaces seront définitives dès que les documents d'arpentage auront été établis par M. CHABERT géomètre expert.

Modalités de vente :

Cession de la parcelle CL numéro 1231b, pour une surface totale de 30 m², à titre onéreux au prix de 11€/m²HT, soit 30 m² x 11€ = 330 € - le prix d'acquisition au moment de la promesse de cession en 2019 était fixé à 11 /m² conformément à la délibération du 15/05/2005.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur ladite acquisition opérée à titre onéreux au profit de la Commune dans les conditions sus-indiquées,
- Retient la forme notariée pour entériner le transfert de propriété
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Annexes : Courrier adressé à M. ES SAIYDY / Promesse de cession.



Le Maire,

Philippe RIBOT

La(e) secrétaire de séance :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.